



PREVOYANCE !



▣ INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL :

Un revenu complémentaire en cas d'incapacité de travail, quelle que soit la cause : accident, maladie, hospitalisation

▣ INVALIDITE :

Un revenu complémentaire en cas d'incapacité, définitive et reconnue par la Sécurité sociale, à exercer, totalement ou partiellement, votre activité professionnelle.

▣ DECES :

Capital décès : Un capital pour vos proches en cas de décès.

Rente conjoint : Un complément de revenu pour votre conjoint en cas de décès.

Rente éducation : Un revenu supplémentaire pour vos enfants à charge, en cas de décès : vous pouvez par exemple assurer ainsi le financement de leurs études.

TNS et Indépendants

Vous choisissez librement le montant de vos garanties

Bénéficiez des avantages fiscaux Loi Madelin.

Certaines de ces garanties (rentes ou indemnités) relèvent du régime fiscal prévu par la loi Madelin : En revanche, les garanties en capitaux ne relèvent pas du dispositif prévu par la Loi Madelin :

Vous êtes assuré d'une protection optimale.

Si vous êtes artisan ou commerçant, vous touchez une indemnité arrêt de travail qui compense la diminution des versements du RSI votre régime prévoyance obligatoire dans le temps. Ainsi, vous vous assurez un revenu constant pendant toute la durée de votre arrêt de travail.

PME

Vous disposez d'une réponse simple à vos obligations légales.

Vous bénéficiez de mesures de défiscalisation.

La convention collective nationale de retraite et de prévoyance des cadres du 14 mars 1947 prévoit l'obligation pour l'employeur de verser une cotisation au titre de la prévoyance égale à 1,50 % de la tranche A des salaires pour son personnel cadre.

Vous améliorez l'attractivité de votre entreprise.

La protection sociale complémentaire est un argument essentiel pour recruter, motiver et fidéliser les meilleurs collaborateurs.

Vous disposez d'un accompagnement personnalisé.